

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2021-206

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de santé**

27-2021-09-17-00003 - Arrêté modificatif n°1 du 17/09/2021 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS - TS) dans le département de l'Eure (6 pages)

Page 3

27-2021-09-17-00004 - Arrêté modificatif n°1 du 17/09/2021 modifiant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure (4 pages)

Page 10

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2021-09-17-00002 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-154 portant renouvellement d'agrément à l'entreprise DEGLATIGNY Régis pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/209 (6 pages)

Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-17-00003

Arrêté modificatif n°1 du 17/09/2021 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS - TS) dans le département de l'Eure

**Arrêté modificatif n°1 modifiant  
la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS)  
dans le département de l'Eure**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;
- VU** les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 16 avril 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS) dans le département de l'Eure ;
- VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- VU** le courrier du conseil départemental de l'Eure du 17 août 2021 ;

**ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est modifiée comme suit dans le département de l'Eure :

## 1 – Des représentants des collectivités territoriales

- a) Les mots « Mme Perrine FORZY, conseillère départementale » sont supprimés et remplacés par « Mme Anne TERLEZ, conseillère départementale »

**Article 2:** La version actualisée et consolidée de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS – TS), dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**Article 3:** Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4:** Le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Eure et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure

Jérôme FILIPPINI

Le, 17 SEP. 2021

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

**ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

**1 – Des représentants des collectivités territoriales**

- a) **Mme Anne TERLEZ**, conseillère départementale de l'Eure représentant le président du conseil départemental de l'Eure
- b) **M. Pierre LEPORTIER**, maire d'Ézy-sur-Eure  
**M. Dominique SIMON**, maire d'Heudreville-sur-Eure

**2 – Des partenaires de l'aide médicale urgente**

- a) **M. le docteur Karim MANSOURI**, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente  
et **M. le docteur Florian ANDRIAMIRADO**, médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation
- b) **Mme Sandrine COTTON**, directrice générale du centre hospitalier Eure-Seine
- c) **M. Pascal LEHONGRE**, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- d) **M. le colonel Emmanuel DUCOURET**, directeur départemental du service d'incendie et de secours.
- e) **M. le docteur Jean-Pierre MORIN**, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- f) **M. le lieutenant-colonel Thierry DARRAS**, officier des sapeurs-pompiers chargé des opérations.

**3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent**

- a) *Représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :*  
**Mme le docteur Sylvie HORODECKI**, membre titulaire  
**M. le docteur Julien BOUDIER**, membre suppléant
- b) *Médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :*  
**M. le docteur Philippe MAUBOUSSIN**, membre titulaire  
**Mme le docteur Roseline PELUCHON**, membre suppléant  
**Mme le docteur Messaouda MARGUIER**, membre titulaire  
**M. le docteur Xavier ODOUX**, membre suppléant  
**M. le docteur Alain MARX**, membre titulaire  
**M. le docteur Marc DURAND**, membre suppléant  
**M. le docteur Marc WURSTHORN**, membre titulaire

**Mme le docteur Laure LEFEBVRE, membre suppléant**

- c) *Représentant le conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :*

**Mme Mireille PETIT, membre titulaire**  
**M. Marc POTEY, membre suppléant**

- d) *Membres désignés sur proposition des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :*

*Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)*

**M. le docteur Fabrice VENIER, membre titulaire**  
**M. le docteur X, membre suppléant**

*Représentant le Syndicat National de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)*

**M. le docteur X, membre titulaire**  
**M. le docteur X, membre suppléant**

- e) *Membres désignés sur proposition du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée, organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :*

**M. le docteur Christophe MARTINET, membre titulaire**  
**M. X, membre suppléant**

- f) *Un représentant de l'association de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :*

*Représentant l'association de médecins libéraux pour l'aide aux urgences médicales de l'Eure (ALLAUME)*

**M. le docteur Thomas BOUREZ, membre titulaire**  
**M. le docteur Serge BESCOND, membre suppléant**

- g) *Représentant la Fédération Hospitalière de France, organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :*

**M. Stéphane AUBERT, membre titulaire**  
**Mme Mathilde POUSSET, membre suppléant**

- h) *Représentant la Fédération Hospitalière Privée, organisation d'hospitalisation privée la plus représentative au plan départemental :*

**M. Jean Pierre DANAU, membre titulaire**  
**M. X, membre suppléant**

- i) *Représentant des organismes professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

**Chambre Nationale des Services d'Ambulances :**

**M. Bruno BERTRAND**, membre titulaire  
**Mme Véronique MONVILLE**, membre suppléant

**M. Benoit BROUSSET**, membre titulaire  
**M. Franck SORTAIS**, membre suppléant

**M. Christophe MESLAY**, membre titulaire  
**M. Romain MONVILLE**, membre suppléant

**M. René VALY**, membre titulaire  
**M. X**, membre suppléant

- j) *Représentant l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU27) :*

**M. Christophe GOMES**, membre titulaire  
**M. Marc ASO**, membre suppléant

- k) *Représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :*

**M. Arnaud CAMPART**, membre titulaire  
**Mme Marie-Laure SOLIGNY**, membre suppléant

- l) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :*

**M. Hervé CANTON**, membre titulaire  
**M. X**, membre suppléant

- m) *Représentant le syndicat des pharmaciens de l'Eure, organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :*

**M. Philippe PERIER**, membre titulaire  
**Mme Flora TRAN-BA**, membre suppléant

- n) *Représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :*

**Mme le docteur Corinne MARUITE**, membre titulaire  
**M. le docteur Edouard PECQUEUX**, membre suppléant

- o) *Représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes :*

**M. le docteur Gilles GARNIER**, membre titulaire

**Mme le docteur Valérie PIGEOT, membre suppléant**

**4 – Un représentant des associations d'utilisateurs**

*Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales*

**Mme Evelyne TOUZARD, membre titulaire**  
**Mme Bérengère LARUE, membre suppléant**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-17-00004

Arrêté modificatif n°1 du 17/09/2021modifiant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l' Eure

**Arrêté modificatif n°1 modifiant  
la composition du sous-comité des transports sanitaires  
dans le département de l'Eure**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;
- VU** les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure;
- VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 16 avril 2021 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure ;
- VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;
- VU** le courrier du conseil départemental de l'Eure du 17 août 2021 ;

**ARRETEMENT**

**Article 1er:** La liste des membres du sous-comité des transports sanitaires, placé sous la coprésidence de Monsieur le Préfet de l'Eure ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant, est modifiée comme suit dans le département de l'Eure :

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales

Les mots « Mme Perrine FORZY, conseillère départementale » sont supprimés et remplacés par « Mme Anne TERLEZ, conseillère départementale »

**Article 2 :** La version actualisée et consolidée de la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Eure et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure

Jérôme FILIPPINI

Le,

17 SEP. 2021

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

La Directrice générale adjointe

Thomas BEROCHE

**ANNEXE: COMPOSITION ACTUALISEE DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES**  
**DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

1° M. le docteur Karim MANSOURI, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente

2° M. le colonel Emmanuel DUCOURET, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

3° M. le docteur Jean-Pierre MORIN, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

4° M. le lieutenant-colonel Thierry DARRAS, officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ;

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 ;

**Chambre Nationale des Services d'Ambulances :**

**M. Bruno BERTRAND, membre titulaire**  
**Mme Véronique MONVILLE, membre suppléant**

**M. Benoit BROUSSET, membre titulaire**  
**M. Franck SORTAIS, membre suppléant**

**M. Christophe MESLAY, membre titulaire**  
**M. Romain MONVILLE, membre suppléant**

**M. René VALY, membre titulaire**  
**M. X, membre suppléant**

6° Mme Sandrine COTTON, directrice générale du Centre Hospitalier Eure Seine ;

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires ;  
**Sans objet**

8° Le représentant de l'Association départementale des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative au plan départemental ;

**M. Christophe GOMES, membre titulaire**  
**M. Marc ASO, membre suppléant**

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

b) Deux représentants des collectivités territoriales

**Mme Anne TERLEZ, conseillère départementale**  
**M. Pierre LEPORTIER, maire d'Ézy-sur-Eure**

c) Un médecin d'exercice libéral.

**Mme le docteur Sylvie HORODECKI, membre titulaire**  
**M. le docteur Julien BOUDIER, membre suppléant**

DDTM

27-2021-09-17-00002

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2021-154  
portant renouvellement d'agrément à  
l'entreprise DEGLATIGNY Régis pour la  
réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif et abrogeant  
l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/209



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SEBF/2021-154  
portant renouvellement d'agrément à  
l'entreprise DEGLATIGNY Régis  
pour la réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral  
n° DDTM/SEBF/11/209**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/209 du 20 septembre 2011 portant agrément à M. DEGLATIGNY Régis ;

**VU** la demande de modification et de renouvellement d'agrément reçue le 5 septembre 2021 présentée par M. DEGLATIGNY et le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande.

## **Considérant**

- que M. DEGLATIGNY Régis dispose déjà d'un agrément depuis le 20 septembre 2011 ;

- que l'agrément initial devait être renouvelé avant la fin de validité de 10 ans, soit à l'échéance du 20 septembre 2021, fixée par l'article 13 de l'arrêté du 20 septembre susvisé ;

- que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

- que le demandeur déclare posséder un nouveau tracteur agricole John Deer 6110 M depuis le 26 février 2021 ;
- que le dossier déposé susvisé présente l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction ;
- qu'il convient d'entériner ces changements et de renouveler l'agrément par la prise d'un nouvel arrêté encadrant les conditions d'exercice de l'activité.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier - Bénéficiaire de l'agrément**

**Monsieur DEGLATIGNY Régis**

Numéro SIRET : FR 10 391 0191 890 0011

Domicilié à l'adresse suivante : 320 rue de la Liberté (27500) SAINT SYMPHORIEN

### **Article 2 - Objet de l'agrément**

Monsieur DEGLATIGNY Régis est autorisé, en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé et dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté, à réaliser la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif avec le matériel suivant :

Tracteur JOHN DEER 6110 M	FC 429 VA
Tonne à lisier	430 ZC 27

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **600 m<sup>3</sup>/an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est :

- Le dépotage en station d'épuration de Pont-Audemer.

### **Stockage :**

Monsieur DEGLATIGNY Régis déclare ne pas posséder de stockage intermédiaire.

### **Article 3 - Numéro de l'agrément**

Le numéro d'agrément est le suivant :

**N° 2021-R-ENT-27-0006**

### **Article 4 - Dépotage des matières de vidange**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R211-25 à 47 du code de l'environnement et l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. A ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Elles peuvent être dépotées en tête de station d'épuration après accord et conventionnement avec le responsable de la station d'épuration.

Seules sont acceptées les matières de vidange et des boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, produits pétroliers) susceptibles de compromettre le fonctionnement de la filière de traitement.

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans les conventions de la filière de traitement visée ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément informe le service police de l'eau.

Les destinations des matières de vidanges, dans d'autres filières de traitement non visées, seront précisées au service police de l'eau avant toute opération de dépotage.

**Départements où sont réalisées les vidanges :** Eure (27) – Calvados (14) ;

**Départements où les matières de vidanges sont dépotées :** Eure.

#### **Article 5 - Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié 3 décembre 2010 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état du conventionnement pour l'année suivante ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

#### **Article 6 - Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale (hausse ou baisse) annuelle de matières de vidange agréée et/ou, de la (des) filière(s) d'élimination et/ou du site de traitement de réception des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

A ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le préfet ainsi que le service de la police de l'eau.

Lorsque le bénéfice de l'agrément est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois avant le début de l'exercice de son activité.

#### **Article 7 - Cessation définitive de l'activité**

La cessation définitive de l'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du préfet dans le mois qui suit.

Il est alors donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au Registre du Commerce et des Services.

#### **Article 8 - Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **Article 9 - Condition d'utilisation à des fins publicitaires de l'agrément**

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : «Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

#### **Article 10 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 11 - Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est accordée pour 10 ans. Elle est fixée au **17 septembre 2031**.

### **Article 12 - Conditions de renouvellement de l'arrêté**

Avant l'expiration du présent agrément, le bénéficiaire de celui-ci, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet de l'Eure une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis par l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié visé ci-dessus.

### **Article 13 - Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

### **Article 14 - Modification des dispositions antérieures**

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/11/209 du 20 septembre 2011 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 15 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 16 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**L'agrément sera mis à jour sur la liste des vidangeurs agréés qui est publiée sur le site internet des préfectures des départements mentionnés à l'article 4.**

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint-Symphorien pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 17 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 18 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

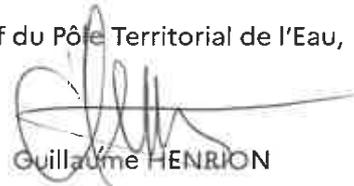
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Calvados ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados.

Evreux, le 17 septembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du Pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION